



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 28 février 2022.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modification de l'arrêté préfectoral portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Marne pour la campagne cynégétique 2021-2022

Les populations de sangliers sont en constante augmentation depuis 2013-2014, en lien notamment avec des fructifications forestières importantes et des conditions climatiques clémentes. La courbe des dégâts causés par les suidés sauvages aux cultures est corrélée à celle des populations.

Le décret n° 2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine permet de prolonger la date de fermeture du sanglier jusqu'au 31 mars.

Un effort particulier des chasseurs a été enregistré pour augmenter les prélèvements cette saison de chasse. Toutefois, afin d'optimiser les réalisations sur plusieurs territoires, il a été décidé d'exploiter les nouvelles possibilités ouvertes par la réglementation en repoussant la date de fermeture de l'espèce sanglier pour prévenir les dégâts aux cultures agricoles au printemps et de tendre vers le rétablissement de l'équilibre-agro-sylvo-cynégétique.

La date de fermeture du sanglier, initialement fixée au 28 février 2022 par l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00120 du 21 mai 2021, **est prolongée jusqu'au dimanche 13 mars 2022 inclus.**

Par conséquent, il est demandé aux chasseurs d'organiser des battues jusqu'à la date de fermeture afin de permettre une réalisation optimale des plans de chasse sangliers et de contribuer à la bonne maîtrise des populations. La chasse à l'approche et à l'affût est également autorisée jusqu'au 13 mars 2022.

La recherche des sangliers blessés est possible par les conducteurs de chien de rouge jusqu'au 14 mars 2022 inclus.

Contact Presse :

Préfecture – Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55